

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 07 décembre 2023 à 18h00

ORDRE DU JOUR

- 1 – Délibération pour la création d'un collectif : association loi 1901 concernant le site « Les Terrasses de Saint Paul ».**
- 2 – Délibération : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).**
- 3 – Délibération sur la sécurisation et la pérennisation du réseau de voies communales incluant l'inventaire des chemins de la commune.**
- 4 – Questions diverses.**



MAIRIE DE
S' PAUL LA COSTE

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 030-213002918-20231214-2023D0024-DE

DELIBERATION

DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LA COSTE

N° 2023D0024

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Adrien CHAPON, Maire.

Présents	Afférents au conseil	Ont pris part au vote
8	9	9
<u>Date de la convocation :</u> 04/12/2023		
<u>Objet :</u> Nouvelle gouvernance du site « Les Terrasses de Saint Paul »		
Pour	Contre	Abstention
7	1	1

Etaient présents : Adrien CHAPON, Edith GLARDON, Christian FOULC, Philippe BOULZE, Pristina SEGUIER, Bastien ROQUIER, Nathalie PICHON, Frédéric SILVAIN.

Absents excusés : Tristan BREEM procuration donnée à Christian FOULC.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT Edith GLARDON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer,

Exposé :

- Le site « Les Terrasses de Saint Paul », propriété de la municipalité, est constitué de : l'ancienne école aménagée en espace de bar et de restauration – le théâtre de verdure (cour orientée S-SE) – la terrasse côté place du village – le pré atenant nouvellement acquis (E-SE).
- Une convention AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutif de droits réels) a été établie en 2017 avec l'exploitant actuel pour la gestion d'un Point Multi Services (subvention du Fonds Social Européen).
- Cette convention (AOT) liant la municipalité de Saint Paul La Coste et l'exploitant actuel, Mr. Jean-Yves PICCINALI, arrive à son terme le 27 octobre 2024.
- La volonté de la municipalité, dès le début de sa mandature, a été de réexaminer les termes de cette convention pour favoriser le développement de la vie culturelle, festive, associative, et des initiatives citoyennes à venir.
- La consultation des habitants via plusieurs réunions publiques et un sondage, a révélé les attentes des habitants de Saint Paul La Coste concernant ce site : ouverture à un publique diversifié, interaction citoyenne, promotion d'artisans et de producteurs locaux, bistro de pays...
- Enfin, pour assurer l'animation au sens large du site « Les Terrasses de Saint Paul », une proposition est faite par le Collectif (issu des 3 commissions extra-communales constituées en 2021 - Vie Citoyenne – Sentier Patrimonial – Consom'Action), de se constituer en association loi 1901 : le conseil d'administration comprendrait 4 collèges : les représentants (4) des associations locales – 4 partenaires institutionnels (SHVC – Le Parc National – le Centre socio culturel de Cendras – la CAF) – 4 conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 030-213002918-20231214-2023D0024-DE

Décision :

Il est décidé de délibérer sur une nouvelle gouvernance du site « Les Terrasses de Saint Paul » à partir des éléments suivants :

- La municipalité, propriétaire du site « Les Terrasses de Saint Paul », en assurera les investissements (bien immobilier et espaces publics).
- La municipalité mettra à disposition de la nouvelle association l'ensemble du site en prenant une délibération fixant les obligations et conditions de cette mise à disposition.
- La municipalité et la nouvelle association signeront un contrat d'objectif portant sur le projet social recherché.
- La nouvelle association sera l'occupante de droit du site « Les Terrasses de Saint Paul » : à ce titre, elle devra :
 - * mettre en place, en coopération avec l'exploitant, l'espace de restauration et du café de pays, une programmation annuelle festive, culturelle et sociale, ouverte également à des initiatives citoyennes.
 - * assurer la planification de l'utilisation des différents espaces intérieurs et extérieurs
- La nouvelle association, vis à vis de l'exploitation de l'espace de restauration et du café de pays, devra obligatoirement assurer une programmation concourant à son bon fonctionnement et à sa pérennité économique.
- L'exploitant de l'espace restauration et du café de pays, et la municipalité signeront un contrat de gré à gré contre le règlement d'une redevance due par l'exploitant à la municipalité.
- L'exploitant aura l'obligation de suivre et de s'adapter à la programmation proposée par l'association ainsi qu'au planning d'occupation du site « Les Terrasses de Saint Paul ».
- L'exploitant, en dehors de la programmation de l'association, assurera son activité commerciale librement dans le respect des règles du Code du commerce.

Devra définir, en partenariat avec l'association la programmation.

Adrien CHAPON

Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



MAIRIE DE
S^T PAUL LA COSTE

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 030-213002918-20231214-2023D0025-DE

DELIBERATION

DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LA COSTE

N° 2023D0025

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Adrien CHAPON, Maire.

Présents	Afférents au conseil	Ont pris part au vote
8	9	9
<u>Date de la convocation :</u> 04/12/2023		
<u>Objet :</u> Approbation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)		
Pour	Contre	Abstention
7	1	1

Etaient présents : Adrien CHAPON, Edith GLARDON, Christian FOULC, Philippe BOULZE, Pristina SEGUIER, Bastien ROQUIER, Nathalie PICHON, Frédéric SILVAIN.

Absents excusés : Tristan BREEM procuration donnée à Christian FOULC.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT Edith GLARDON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer,

Exposé :

- Le site « Les Terrasses de Saint Paul », propriété de la municipalité, est constitué de : l'ancienne école aménagée en espace bar et restauration – le théâtre de verdure (cour orientée S-SE) – la terrasse côté place du village – le pré attenant nouvellement acquis (E-SE).
- Une convention AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutif de droits réels) a été établie en 2017 avec l'exploitant actuel pour la gestion d'un Point Multi Services (subvention du Fonds Social Européen).
- Cette convention (AOT) liant la municipalité de Saint Paul La Coste et l'exploitant actuel, Mr. Jean-Yves PICCINALI, arrive à son terme le 27 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 030-213002918-20231214-2023D0025-DE

Décision :

Considérant la délibération n°2023D0024 portant sur une « nouvelle gouvernance du site Les Terrasses de Saint Paul » votée ce jour :

Il est décidé de délibérer sur l'approbation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant la recherche de candidat(e) pour l'exploitation de l'espace de restauration et du café de pays, sur le site « Les Terrasses de Saint Paul », dans le cadre de sa nouvelle gouvernance assurée par l'association créée par le Collectif des Terrasses.

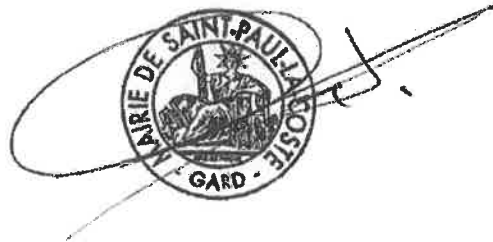
Le lancement de cet AMI se fera fin janvier 2024 : les candidats intéressés devront constituer un dossier.

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera constituée au premier trimestre 2024.

Durant le mois de juin 2024, le Conseil Municipal se positionnera sur le rapport des analyses des offres qui aura été établi par la Commission d'Appel d'Offres.

Le candidat sera retenu en date du 28/10/2024 et la date de mise en exploitation du site sera fixée entre le 28/10/2024 et le 31/05/2025.

Adrien CHAPON
Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



MAIRIE DE
S^t PAUL LA COSTE

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 030-213002918-20231214-2023D0026-DE

DELIBERATION

DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL LA COSTE

N° 2023D0026

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Adrien CHAPON, Maire.

Présents	Afférents au conseil	Ont pris part au vote
8	9	9
<u>Date de la convocation :</u> 04/12/2023		
<u>Objet :</u>		
Projet d'établissement du relevé des chemins communaux, ruraux, et de cartographie associée du territoire communal avec ouverture d'un moratoire sur d'éventuelles prescriptions acquisitives		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Etaient présents : Adrien CHAPON, Edith GLARDON, Christian FOULC, Philippe BOULZE, Pristina SEGUIER, Bastien ROQUIER, Nathalie PICHON, Frédéric SILVAIN.

Absents excusés : Tristan BREEM procuration donnée à Christian FOULC.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT Edith GLARDON est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer,

Exposé :

Le Maire expose le projet visant à recenser les chemins communaux et ruraux pour une meilleure connaissance patrimoniale du territoire, pour promouvoir leur utilisation publique, réaliser l'adressage et permettre le déploiement futur de réseaux exploitables et conformes, lors notamment d'opérations d'intégration des réseaux et équipements urbains.

Considérant :

1. L'importance des chemins comme liaison entre les hameaux, pour la circulation à l'intérieur de ceux-ci et pour la pérennisation des accès aux propriétés privées via les voiries en continuité avec le domaine public.
2. La nécessité, dans le cadre du projet communal actuel de mise en valeur patrimoniale, de permettre à tous de parcourir la commune via les chemins ancestraux.

3. L'impératif de favoriser les déplacements non motorisés en accord avec les enjeux écologiques contemporains.
4. Les tentatives de privatisation des voies communales et rurales se matérialisant par des installations, barriérages et aménagements de surfaces, non autorisées par les services de la commune.
5. Les risques de servitudes non désirées qui pourraient être engendrées pour les propriétaires tiers, susceptibles de nuire aux relations entre habitants.
6. L'absence d'un inventaire détaillé et à jour des voies communales et des chemins ruraux.

Le conseil municipal décide :

1. De lancer un inventaire exhaustif de toutes les voies communales, tant sur le domaine public que privé communal, incluant les chemins communaux et ruraux.
2. D'affirmer la revendication de la commune sur la propriété de tous les espaces de circulation, qu'ils aient été clôturés ou non, aménagés ou non par des propriétaires riverains tiers tendant à se comporter comme des propriétaires sur ces espaces communaux.
3. D'établir une période durant laquelle aucune procédure de prescription acquisitive d'un propriétaire tiers ne pourra être engagée contre la commune de Saint Paul la Coste.
4. D'achever la liste exhaustive des voies et la cartographie correspondante, soumises à une future délibération du conseil municipal de St Paul la Coste pour validation.
5. D'instaurer dès ce jour, un moratoire sur le sujet des voiries du domaine public et privé communal. Ce moratoire prendra fin à la date de la future délibération qui actera le tableau de classification des voiries.

Pendant la durée de ce moratoire, la commune pourra procéder à des mutations de propriété à sa seule initiative et sous la condition de mener une enquête publique permettant à toutes les parties de s'exprimer sur l'opportunité ou les conséquences non désirées qu'une mutation de propriété pourrait engendrer.

Adopté à l'unanimité.

Adrien CHAPON

Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fût grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.